



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 21 JUIN 2011

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 21 juin 2011 à 18 heures 30, sous la présidence de Jean-Pierre SAEZ, Maire de Venelles.

Présents : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Denis KLEIN, Françoise WELLER, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Jacques LEGAIGNOUX (arrivé à 18h50)

Pouvoirs :

Michel GRANIER à Jean-Pierre MERLIN
Marcelle EURIAT à Hedwige PLANTIER
Sylvia GAMBA à Léonce ROUBAUD
Martine POPOFF à Nicole CARETTE
Inès KARAOUI à Gérard PEREZ
Claire PINHEIRO à Annie FABIANI
Monique ALLARD à Marie-Pierre PEYROU
Evelyne COURSOL à Pierre MORBELLI

Absents :

Christophe MARIN
Serge BRIANÇON

Secrétaire de séance : Gérard PEREZ, désigné à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 28 avril 2011 : adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour de deux délibérations (N°D2011-108F et N°D2011-109F) : adopté à l'unanimité.

INSTITUTIONS.

N°D2011-89AG RESTAURATION COLLECTIVE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS – EXERCICE 2010.

Exposé des motifs.

Par délibérations n°108/2007 et n°85/2010, le Conseil Municipal a, pour la première d'entre elles, approuvé la signature, avec la société SOGERES, de la convention de délégation de service public pour l'affermage de la restauration collective sur une période s'étant achevée le 30 juin 2010 et, pour la seconde d'entre elles, approuvé, au terme d'une procédure régulièrement conduite tendant au renouvellement de cette délégation de service, une nouvelle convention avec cette même société.

Conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, la Société SOGERES nous communique ainsi le compte rendu de ses activités, sous forme de dossier technique et financier, pour la période du premier janvier au 31 décembre 2010 couvrant l'exercice du service public à elle délégué au titre des deux conventions citées ci-avant.

Le dossier, dans sa partie technique, présente les divers travaux et achats effectués, le détail des sommes engagées et l'audit – favorable – établi par les services de la direction des services vétérinaires.

Le même dossier, dans sa partie financière, expose notamment le compte annuel d'exploitation.

Enfin, il comprend la présentation de la qualité du service réalisé à partir de l'analyse d'un questionnaire rempli par les usagers (enfants, enseignants, animateurs et personnel de service) en fin de repas (382 questionnaires, 289 réponses), d'où il ressort que le niveau de satisfaction est élevé.

Visas.

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L1411-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°108/2007 et n°85/2010, respectivement adoptées par le Conseil Municipal de Venelles le 19 juin 2007 et le 7 juin 2010 ;

Le conseil municipal prend acte

du rapport sur de la Société SOGERES relatif au prix et à la qualité de la restauration collective pour la période du premier janvier au 31 décembre 2010.

N°D2011-90AG ADHÉSION DE LA COMMUNE À UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE VENELLES À UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES.

Exposé des motifs.

L'article 98 de loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiant celle n°2005-102 du 11 février 2005 a modifié l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit également organiser le recensement du parc de logement accessible. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...] la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5.000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

Conformément à ces dispositions, par délibération n° 2007-A374 du 14 décembre 2007, la communauté du Pays d'Aix (CPA) a créé une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, sa composition a ensuite été modifiée par délibération du 26 juin 2008 pour tenir compte de modifications de fonctions au sein de la CPA et pour assurer la représentativité de l'ensemble des handicaps.

La commission est composée d'un collège de sept élus, d'un collège de six membres d'associations représentatives du monde du handicap, d'un collège de quatre membres expert.

Quatre groupes de travail sont constitués sur les thèmes suivants : transports et déplacements, habitat, Emploi, Voirie et espace public.

Chaque groupe est appelé à se réunir une fois par trimestre et en séance plénière, une fois par semestre.

Venelles se trouve concernée par les dispositions du code précité, mais également par le cadre réglementaire et conventionnel mis en place par la CPA, au même titre que 15 autres communes membres.

La CPA a ainsi voté une convention homogène qu'elle propose à ses membres afin de leur permettre une réflexion concertée comme une commodité de traitement administratif de la question fondamentale que constitue la prise en compte de nos administrés connaissant un handicap.

Il est ainsi proposé au conseil municipal l'adhésion de la Commune à cette convention et la désignation, dans ce cadre conventionnel, d'un Élu et d'un cadre référents qui, compte tenu des délégations conférées par Monsieur le Maire et de la technicité qu'implique ce domaine, pourraient être d'une part, en qualité d'Élu, Madame Annie Fabiani, adjointe de Monsieur le Maire déléguée aux personnes à mobilité réduite, et d'autre part, en tant que technicien, Monsieur Alexandre Guasch, responsable des services techniques.

Visas.

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-3 ;

Vu les délibérations du conseil de communauté de la Communauté du Pays d'Aix en date des 14 décembre 2007 et 26 juin 2008 invitant les communes membres à adhérer à une convention permettant leur participation à une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Le conseil municipal décide de :

- ADHÉRER à la convention proposée par la Communauté du Pays d'Aix portant participation de la commune à une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées telle que jointe en annexe ;
- DÉSIGNER Madame Annie Fabiani, adjointe déléguée aux personnes à mobilité réduite et Monsieur Alexandre Guasch, responsable des Services Techniques municipaux en tant que référents de la Commune au sein de cette commission ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES.

N°D2011-91S TARIFS DES REPAS SERVIS AUX ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA COMMUNE – VARIATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011.

Exposé des motifs.

Le contrat de délégation de service public pour la restauration collective des scolaires, du centre de loisirs, de la résidence de personnes âgées et du portage à domicile, signé le 24 juin 2010 avec la société SOGERES entrera le 5 juillet prochain dans sa seconde année d'exécution.

Il convient donc comme chaque année de fixer la part supportée par les usagers à compter de septembre 2011.

Si les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions ayant éventuellement bénéficié à ce service, la formule contractuelle de révision des tarifs laisse apparaître une augmentation de 1,087 %.

En outre, la société SOGERES par courrier reçu le 30 mai 2001 a sollicité la commune pour que l'impact de la réduction des charges sociales soit pris en compte en sus de la révision contractuelle annuelle.

Or, cette requête apparaît incompatible avec la nature même du contrat d'affermage qui nous lie, dont le principe est la gestion aux risques et périls du délégataire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des nouveaux tarifs établis par la SOGERES intégrant exclusivement la révision contractuelle et de répercuter équitablement sur la commune et sur les usagers cette augmentation.

Visas.

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°85/2010 du 7 juin 2010 approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec la SOGERES pour l'affermage du service de restauration collective ;

Vu le courrier de la SOGERES reçu en mairie le 30 mai 2011 ;

Le conseil municipal décide de :

- FIXER le tarif de la part usager des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2011 selon les modalités suivantes :

	Tarifs à compter du 5 juillet 2010				Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2011			
	Prix repas HT	Prix repas TTC	Part usager TTC	Part communale TTC	Prix repas HT	Prix repas TTC	Part usager TTC	Part communale TTC
Maternelle	4,845	5,111	3,19	1,921	4,897	5,167	3,22	1,947
Primaire	4,985	5,259	3,19	2,069	5,092	5,316	3,22	2,096
Occasionnel maternelle	4,845	5,111	4,78	0,331	4,897	5,167	4,83	0,337
Occasionnel primaire	4,985	5,259	4,78	0,479	5,092	5,316	4,83	0,486

- DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-92S REACTUALISATION DU TARIF DES GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES PERISCOLAIRES DES ECOLES VENELLOISES.

Exposé des motifs.

Afin de répondre à une répartition équitable des conséquences budgétaires liées à l'emploi des personnels d'encadrement – personnel municipal et enseignants assurant le service des garderies et études surveillées périscolaires dans les 5 écoles venelloises – dont les salaires se trouvent régulièrement réactualisés et pour établir un juste équilibre entre le coût réel supporté par l'ensemble des contribuables et la charge que ce service représente pour les familles, il a été convenu, à l'issue d'une réflexion menée en concertation avec les fédérations de parents d'élèves, qu'une réactualisation progressive du tarif des garderies et études surveillées serait opérée de manière régulière.

Aussi, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011, la Municipalité souhaite ajuster le tarif des garderies et études surveillées périscolaires appliqué aux familles et resté stable depuis septembre 2009.

Visas.

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 89/2002 en date du 18 avril 2002 portant le tarif des garderies et études surveillées périscolaires à 1€ à compter du 1^{er} mai 2002 ;

Vu la délibération n° 146/2009 en date du 29 septembre 2009 révisant ledit tarif à 1€30 à compter du 03 septembre 2009 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la révision du tarifs des garderies et études surveillées périscolaires dans les écoles de Venelles et en fixer le prix à 1€40 à compter du 05 septembre 2011.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOU, Claire PINHEIRO.

4 ABSTENTIONS : Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOLO, Monique ALLARD.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.

N°D2011-93AT APPROBATION DE LA DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE.

Exposé des motifs.

Venelles cherche à assurer son développement urbain dans un souci de gestion économe de l'espace, de valorisation et de protection de son environnement tout en promouvant l'essor de son attrait touristique dans un esprit d'accueil et de partage.

Par ailleurs, à brève échéance, une piscine d'intérêt communautaire verra le jour au sein du parc des sports de la Commune, renforçant l'attractivité de Venelles, notamment en direction des sportifs.

Dans le prolongement de sa politique touristique, Venelles a ainsi créé, avec l'aide de partenaires institutionnels publics et privés, un Office du Tourisme en 2010, service qui fut moteur dans la concrétisation du jumelage de la Commune avec Valfabrica, une commune italienne.

Toujours dans le cadre d'une politique touristique menée sur son territoire, la Commune désire encourager, accroître et diversifier l'offre de structures d'accueil : hébergements chez les particuliers, établissement hôteliers (le projet de quartier durable des Michelons comprend la réalisation d'un hôtel situé aux portes du centre-ville).

La nécessaire diversification qualitative de cette offre a conduit la commune à décider de faciliter la création de structures d'accueil intermédiaires et « légères », du type camping ou parc résidentiel de loisir, ces équipements n'existant pas, ou plus, sur le territoire venellois.

En effet, l'ancien camping « Lou Ravi » ne dispose plus d'autorisation, délivrée par les autorités étatiques compétentes depuis le 5 août 1988, date à laquelle « Lou Ravi » s'est vu retirer par arrêté préfectoral et à titre provisoire l'autorisation de création et de classement qui lui avait été accordée. Ce retrait provisoire a été confirmé par arrêté préfectoral en date du 12 Novembre 1992. Enfin, le 28 décembre 2001, Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a par arrêté décidé que le retrait provisoire était devenu définitif.

Par ailleurs, outre le fait d'être soumis au risque « feux de forêts » par son implantation en continuité immédiate et au Sud-Est d'un espace Boisé-Classé, le site de l'ancien camping a été classé en zone inondable (aléa fort et modéré) par l'étude hydrogéomorphologique intégrée au Plan local d'Urbanisme approuvé le 12 Mai 2009. L'histoire a malheureusement, et à plusieurs reprises, montré que l'implantation de campings ou parcs résidentiels de loisirs en zone de ruissellement pouvait avoir des conséquences catastrophiques sur les personnes et les biens.

Toutes ces raisons ont conduit la Commune à rechercher un site plus adapté pour accueillir ce type d'équipement.

La modification du PLU a porté sur plusieurs objets, à savoir une modification de zonage sur un site, ainsi que des corrections d'erreurs matérielles relevées au PLU.

Le site objet de cette modification se trouve à l'Est de l'autoroute, au pied du parc des sports, bordé à l'ouest par le chemin du collet Redon et au Sud par le CD13A.

L'objet de la présente modification est de déclasser et de reclasser en N1 des espaces N2C soumis à deux types de risques (feu de forêt et ruissellement), sur lesquels se situe le terrain de l'ancien camping Lou Ravi.

En parallèle, l'ancien camping « Le Petit Bernard », raccordé au réseau public d'assainissement mais actuellement fermé et classé en N1, sera classé en N2C et sera donc en capacité de rouvrir sous forme de camping ou de parc résidentiel de loisir (PRL), en fonction du type d'équipements qui y seront implantés.

Bien entendu, et comme la Commune l'a confirmé à la Chambre d'Agriculture avant l'enquête publique, Venelles mettra tout en œuvre au niveau du permis d'aménager qui pourrait être déposé sur le site du Petit Bernard afin d'éviter que l'accueil du public n'engendre des dysfonctionnements dans la poursuite de l'exploitation sereine des activités agricoles environnantes.

De plus, l'implantation d'un nouveau camping ou Parc Résidentiel de Loisirs aux portes du parc des sports qui se verra équipé d'une piscine Communautaire à court terme, ne peut être qu'un atout pour le développement du tourisme à Venelles, et dans un esprit de cohabitation harmonieuse et respectueuse des métiers de la terre, il semble intéressant que des activités de loisirs trouvent à s'exercer à proximité du monde agricole afin que les

visiteurs de notre commune puissent non seulement en découvrir les produits, mais également disposer de la possibilité d'en découvrir le travail.

En complément de cette modification de zonage et après un an de pratique du nouveau document d'urbanisme, il a été relevé quelques erreurs ou omissions dans les documents du PLU qu'il convenait de corriger. La procédure de modification permet de procéder ces corrections portant sur des anomalies de faible gravité.

1 En article 11 pour toutes les zones sauf les zones UA et UB représentatives du village ancien, il est ajouté :

pour les travaux sur constructions existantes que « dans le cadre des bâtiments atteignant après travaux la norme BBC ou équivalent, le bardage bois en façade est autorisé, sauf avis contraire de l'Architecte des Bâtiments de France pour les secteurs soumis à sa consultation ».

pour les constructions neuves que « Dans le cadre des bâtiments répondant à la norme BBC ou équivalent, le bardage bois en façade est autorisé, sauf avis contraire de l'Architecte des Bâtiments de France pour les secteurs soumis à sa consultation »

2 Rectification du COS applicable aux commerces en UD1 :

Le COS applicable aux autres usages que l'habitation, notamment aux commerces, est porté à 0,60 au lieu de 0,45, comme c'était déjà le cas sous le régime du POS sur les zones UC1 dont le zonage a été repris en UD1 au PLU. L'article 14 du PLU sera donc modifié en conséquence.

3 Rectification de la date indiquée pour les règles parasismiques :

Il est indiqué dans le rapport de présentation du PLU, p.125 :

« 4.4.1 Risque sismique et de mouvement de terrain :

Le Plan d'exposition au Risque (PER) sismique s'impose à la Commune car il vaut Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN). Il est ainsi annexé au présent PLU.

Il impose aux constructions de faire application des règles parasismiques PS 69/82 ».

En fait, les règles parasismiques qui s'imposent sont celles de 1989, révisées en 1992.

Il faudra donc lire « PS 89/92 » et non « PS 69/82 ».

4 Précision sur le règlement applicable aux clôtures :

L'article 11 des zones UA, UC, UD, UE, AU1, AU2 et AUE est modifié.

En effet, il convient d'ajouter le mot « maximum » au paragraphe traitant des clôtures pleines : « Les clôtures entièrement pleines sont autorisées si leur hauteur est de 2 mètres maximum ».

L'article 11 des zones N ou A interdisant les murs de clôture, il n'a pas à être modifié.

L'article 11 de la zone UB ne comporte pas de mention erronée et n'est donc pas modifié.

5 Largeur minimum des voies d'accès :

L'article 3 de chaque règlement de zone est modifié afin d'imposer une largeur minimale de 4 m pour les voies d'accès, qu'elles soient publiques ou privées.

« Pour être constructible, un terrain doit être desservi par un accès et une voirie présentant les caractéristiques permettant de satisfaire aux besoins des opérations projetées, aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie, de sécurité civile et de ramassage des ordures ménagères. En aucun cas la largeur de la voie ne pourra être inférieure à 4 mètres. »

6 Retrait par rapport aux voies :

Pour lever toute ambiguïté sur le type de voie concerné en matière d'implantation, le titre de l'article 6 de chaque règlement de zone est modifié ainsi :

« L'implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées et par rapport aux emprises publiques. »

De même, la première phrase de l'article 6 devient :

« Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies publiques ou privées et des emprises publiques » pour les zones UA et UB, et

« Les constructions doivent être implantées en retrait des voies publiques ou privées et des emprises publiques » pour les autres zones.

7 Annexes en zone N :

En article 2 du règlement de la zone, dans le secteur N1, les annexes détachées du corps de l'habitation sont autorisées si leur SHOB ne dépasse pas 20m². Afin d'éviter toute dérive, il est proposé de modifier ainsi :

« Les annexes aux habitations, détachées du corps de l'habitation existante, à raison d'une seule par propriété, et sous réserve que leur SHOB ne dépasse pas 20m². »

8 Erreurs matérielles sur la liste des emplacements réservés :

- Les emplacements réservés n°8 et 10 portent sur le chemin de la Petite Bastide et non sur la rue des Quatre Tours.
- L'emplacement réservé n°20 porte sur l'aménagement de la RD556 et non de la RD566.

- L'emplacement réservé n°41 porte sur l'aménagement du Chemin de Violaine (et non rue de Violaine).

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du lundi 14 Mars 2011 au matin, au vendredi 15 avril 2011 à midi, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Marseille a recueilli les observations du public.

Cinq remarques ont été inscrites au registre d'enquête publique, un courrier du Conseil Général est arrivé en Mairie.

Interventions	Avis commissaire enquêteur	Réponse de la Commune
Monsieur Albert Rias a émis une remarque concernant les parcelles BE 63 et BE 76 lui appartenant, en indiquant que ces parcelles avaient été omises dans la modification. Il demande l'inscription de la parcelle BE 63 en N2C.	Le Commissaire enquêteur remarque que la parcelle BE 63 peut être incluse dans le périmètre si la Commune n'a pas de projet d'élargissement de voie cet endroit.	La position de la Commune est que cette parcelle est intégrée au périmètre N2C et figure sur les planches réglementaires du document d'urbanisme. Quant à la parcelle BE 76, elle n'a pas été oubliée mais ne figure pas dans le périmètre N2C car elle est en espace boisé classé.
Le propriétaire de l'assise du terrain de camping Lou Ravi conteste la modification du classement en disant « qu'il n'est tenu compte en aucune manière de son ancienneté (créé en 1973) et des équipements même si non entretenus ayant fait l'objet de permis d'installation ».	Le commissaire enquêteur considère qu'il n'est pas de sa compétence d'aller contre des décisions formulées par arrêté préfectoral ou par avis des services déconcentrés de l'Etat. Il reprend la remarque inscrite au registre par le propriétaire foncier qui déclare « je vois mal comment des humains normalement constitués pourraient survivre en l'absence d'eau potable, d'électricité, d'installations sanitaires en fonctionnement, d'épuration des eaux rejetés ».	La position de la Commune est que l'exploitation « camping Lou Ravi » n'a pas d'existence légale et qu'elle place les occupants du dit camping en danger, puisqu'à l'intérieur d'une zone identifiée comme inondable et présentant une combinaison d'aléas modérés et forts. Le déclassement est légitime.
Une annotation « sans remarque » est apposée au registre par le Président du CIQ de Venelles.	Sans remarque	Sans remarque
Une annotation « sans remarque » est apposée au registre par le service foncier d'ESCOTA.	Sans remarque	Sans remarque
Un courrier de la Direction des routes du Conseil Général 13 rappelle que les emplacements réservés (ER) concernent des Routes Départementales et non des CD. La Direction des Routes déclare n'avoir aucune remarque à apporter quant aux ajustements réglementaires mais propose de modifier la rédaction de l'intitulé des ER ainsi : <ul style="list-style-type: none"> - ER n° 8 : aménagement chemin de la Petite Bastide RD 63 - ER n° 9 : aménagement carrefour chemin de la Petite bastide RD 63 - ER n° 10 : aménagement du chemin de la petite Bastide RD 63, emprise 12 mètres - ER n° 20 : aménagement de la RD 556, emprise de 40 mètres. 	Le Commissaire enquêteur considère que ces demandes rentrent dans le cadre d'une concertation entre la Commune et le Département qui pourra se régulariser par délibération du Conseil Municipal de Venelles.	Ces remarques relevant du détail et allant dans le sens des corrections envisagées par la présente modification, elles sont prises en compte par la Commune.

L'analyse des différentes observations par le commissaire enquêteur a donné lieu à un rapport annexé à la présente délibération, et à l'obtention d'un avis favorable à l'approbation de la 2^{ème} modification du PLU.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-10, L. 123-13, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et R. 2121-10 ;

Vu la délibération n°2009- adoptée par le conseil municipal de la ville de Venelles le 06 Mai 2009, approuvant le plan local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille n°E1100016/13 en date du 08 Février 2011 désignant Monsieur Franck TASSY, ancien conseiller de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°A2011-85AT en date du 17 février 2011 prescrivant l'enquête publique relative à la deuxième modification du document d'urbanisme ainsi que ses modalités ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur ;

Vu la présentation du rapport et des conclusions sus-cités, en commission d'urbanisme le 07 Juin 2011.

Le conseil municipal décide de :

- PRENDRE en compte les remarques du Conseil Général des Bouches du Rhône.
- APPROUVER le dossier de la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération
- DIRE que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture du service urbanisme au public.
- DIRE que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée de un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Bouches du Rhône, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- PRÉCISER que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - o Après sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence
 - o Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAQUI, Claire PINHEIRO.

5 CONTRE : Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Monique ALLARD, Jacques LEGAIGNOUX

N°D2011-94AT TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DE LA RUE DE LA REILLE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE À LA COMMUNE DE VENELLES.

Exposé des motifs.

La Rue de la Reille, située au Nord-ouest de la Commune et contournant le piton de Venelles-le-Haut, fait aujourd'hui partie de la route départementale (RD) 13b, du rond-point des Anciens Combattants au carrefour avec la RD 96 et appartient de ce fait au domaine public du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette situation juridique découle de circonstances de fait désormais dépassées, dans la mesure où cette portion de voie a été progressivement enserrée dans l'agglomération de la Commune par le développement de l'urbanisation dans cette zone.

Cette voie, extrêmement pentue, desservant des lotissements, servant de liaison entre la rue du Claou et le bas de la Commune et, de ce fait, particulièrement fréquentée, nécessite des aménagements de voirie et de sécurisation importants à court, moyen et long termes, correspondants à la vocation proprement urbaine qui est aujourd'hui la sienne.

Suite à diverses entrevues avec les représentants du Département, et compte tenu des éléments précisés ci-avant, il a été convenu que les organes décisionnaires compétents du Conseil Général comme celui de la Commune pourraient adopter une délibération concordante destinée à transférer la rue de la Reille, portion de la RD 13b, du domaine du premier au domaine de la seconde.

Il est précisé, enfin, aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune sera vraisemblablement amenée à solliciter le soutien financier du Conseil Général en vue de l'aider à réaliser les travaux de réaménagement complet qu'exige cette voie, au vu de ses spécificités et contraintes techniques rappelées plus haut.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3112-1 et suivants ;

Vu la lettre adressée le 11 janvier 2011 à monsieur le Maire par le chef d'arrondissement de la direction des routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et parvenue en Mairie le 12 janvier 2011 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le principe de transfert de la section de la RD 13b allant du Rond-Point des Anciens Combattant au croisement avec la RD 96, dite « Rue de la Reille » du domaine routier du Département des Bouches-du-Rhône au domaine routier communal, sous réserve que l'assemblée délibérante de la première des collectivités précitées délibère favorablement dans ce sens ;
- DIRE que les frais éventuels découlant de cette procédure seront pris en charge par le Département des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- PRENDRE ACTE que les travaux de réaménagement d'ensemble de cette voie feront l'objet, en temps utile, d'une demande de soutien auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOU, Claire PINHEIRO.

5 CONTRE : Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Monique ALLARD, Jacques LEGAIGNOUX

FINANCES ET SUBVENTIONS.

N°D2011-95F COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET VILLE.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2010, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M14, affiche les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2010	
Section de Fonctionnement	9 733 887,11 €	8 426 633,75 €	1 307 253,36 €	
Section d'Investissement	2 614 580,16 €	3 300 031,59 €	- 685 451,43 €	
	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de l'exercice N- 1 (2009)	Affectation du résultat N-1 (2009)	Résultat Global 2010
Section de Fonctionnement	1 307 253,36 €	1 472 926,13 €	1 075 148,12 €	1 705 031,37 €
Section d'Investissement	- 685 451,43 €	- 182 729,12 €		- 868 180,55 €
soit un excédent Global de clôture de	836 850.82 €			

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est à dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent **2 720 110,00 € en dépenses** et **2 258 690,00 € en recettes**.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 24 novembre 2009,

Vu le vote du budget primitif 2010 par délibération n° 196/2009 du 15 décembre 2009,

Vu la décision modificative n° 1 votée par délibération n° 13/2010 du 12 février 2010,

Vu la décision modificative n° 2 votée par délibération n° 44/2210 du 6 avril 2010,

Vu le vote du compte administratif 2009 et l'affectation du résultat respectivement par délibérations n° 60/2010 et 62/2010 du 6 avril 2010,

Vu le vote du budget supplémentaire 2010 par délibération 88/2010 du 7 juin 2010,

Vu la décision modificative n° 3 votée par délibération n° 122/2010 du 19 juillet 2010,

Vu la décision modificative n° 4 votée par délibération n° 141/2010 du 27 septembre 2010,

Vu la décision modificative n° 5 votée par délibération n° 159/2010 du 17 novembre 2010,

Considérant que Monsieur Robert CHARDON été désigné Président de séance à l'unanimité le temps que soit voté le compte administratif ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré à l'occasion du vote ;

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- VOTER et ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR : Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI, Claire PINHEIRO.

5 CONTRE : Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Monique ALLARD, Jacques LEGAIGNOUX

N°D2011-96F COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET VILLE.

Exposé des motifs :

Le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 24 novembre 2009,

Vu le vote du budget primitif 2010 par délibération n° 196/2009 du 15 décembre 2009,

Vu la décision modificative n° 1 votée par délibération n° 13/2010 du 12 février 2010,

Vu la décision modificative n° 2 votée par délibération n° 44/2210 du 6 avril 2010,

Vu le vote du compte administratif 2009 et l'affectation du résultat respectivement par délibérations n° 60/2010 et 62/2010 du 6 avril 2010,

Vu le vote du budget supplémentaire 2010 par délibération n° 88/2010 du 7 juin 2010,

Vu la décision modificative n° 3 votée par délibération n° 122/2010 du 19 juillet 2010,

Vu la décision modificative n° 4 votée par délibération n° 141/2010 du 27 septembre 2010,

Vu la décision modificative n° 5 votée par délibération n° 159/2010 du 17 novembre 2010,

Vu le compte administratif de l'exercice 2010 voté par délibération n° D2011-95F du 21 juin 2011,

Le conseil municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget de la commune de VENELLES, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-97F AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010 - BUDGET PRINCIPAL.

Exposé des motifs :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'autofinancement, appelé virement à la section d'investissement au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours.

Le virement à la section d'investissement est voté par l'assemblée délibérante sous le vocable " réserves " après le vote du compte administratif et constatation du résultat de l'exercice.

Le compte administratif 2010 présente en sa section de fonctionnement un excédent de **1 705 031,37 €** et un besoin de financement de la section d'Investissement de **868 180,55 €**.

L'équilibre de la section d'investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des restes à réaliser l'exercice qui s'élèvent à :

RAR en dépenses : 2 720 110,00 €

RAR en recettes : 2 258 690,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est ainsi arrêté à **1 329 600,55 €** à la clôture de l'exercice 2010.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 24 novembre 2009,
 Vu le vote du budget primitif 2010 par délibération n° 196/2009 du 15 décembre 2009,
 Vu la décision modificative n° 1 votée par délibération n° 13/2010 du 12 février 2010,
 Vu la décision modificative n° 2 votée par délibération n° 44/2210 du 6 avril 2010,
 Vu le vote du compte administratif 2009 et l'affectation du résultat respectivement par délibérations n° 60/2010 et 62/2010 du 6 avril 2010,
 Vu le vote du budget supplémentaire 2010 par délibération n° 88/2010 du 7 juin 2010,
 Vu la décision modificative n° 3 votée par délibération n° 122/2010 du 19 juillet 2010,
 Vu la décision modificative n° 4 votée par délibération n° 141/2010 du 27 septembre 2010,
 Vu la décision modificative n° 5 votée par délibération n° 159/2010 du 17 novembre 2010,
 Vu le compte administratif de l'exercice 2010 voté par délibération N°D2011-95F du 21 juin 2011,

Le Conseil Municipal décide de :

- AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

Réserves :	1 329 600,55 €	(compte 1068)
Report à nouveau	375 430,82 €	

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI, Claire PINHEIRO.

5 CONTRE : Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOLO, Monique ALLARD, Jacques LEGAIGNOUX

N°D2011-98F POLITIQUE FONCIÈRE – EXERCICE 2010.

Conformément à la loi du 29 janvier 1995, le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice précédent doit être présenté au conseil municipal lors du vote du compte administratif.

A Venelles et en 2010, ce bilan est le suivant :

ACQUISITIONS

<i>Imputation</i>	<i>Référence paiement</i>	<i>Somme</i>	<i>Objet</i>	<i>Délibération</i>
2111	Mandat n° 797 bordereau 98 du 23/03/2010	3 078,55 €	Frais de notaire, acquisition des parcelles BO129 et BO132 Attestation notariée du 23/11/2009	N°106/2009 du 23/06/2009
21318	Mandat n° 295 Bordereau 39 du 15/02/2010	3 012,02 €	Frais de notaire, acquisition local en rez de chaussée + cour parcelle A1182 Acte notarié du 29/09/2009	N° 53/2009 du 06/05/2009 décision du Maire

CESSIONS

<i>Imputation</i>	<i>Référence paiement</i>	<i>Somme</i>	<i>Objet</i>	<i>Délibération</i>
			AUCUNE CESSION	

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Le Conseil Municipal prend acte
des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'exercice 2010

N°D2011-99F TABLEAU SUR LA FORMATION DES ÉLUS, EXERCICE 2010.

Exposé des motifs :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'élargir leurs connaissances et leur expérience.

Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies doit être soumis au Conseil Municipal lors de la séance où est présenté le Compte Administratif de l'exercice correspondant :

date	intitulé	nombre de conseillers	organisme
9/10/2010	Les nouveaux pouvoirs du Maire	15	Centre de Gestion

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-12,

Le Conseil Municipal prend acte :

de la formation suivie au cours de l'année 2010 par les membres de l'assemblée.

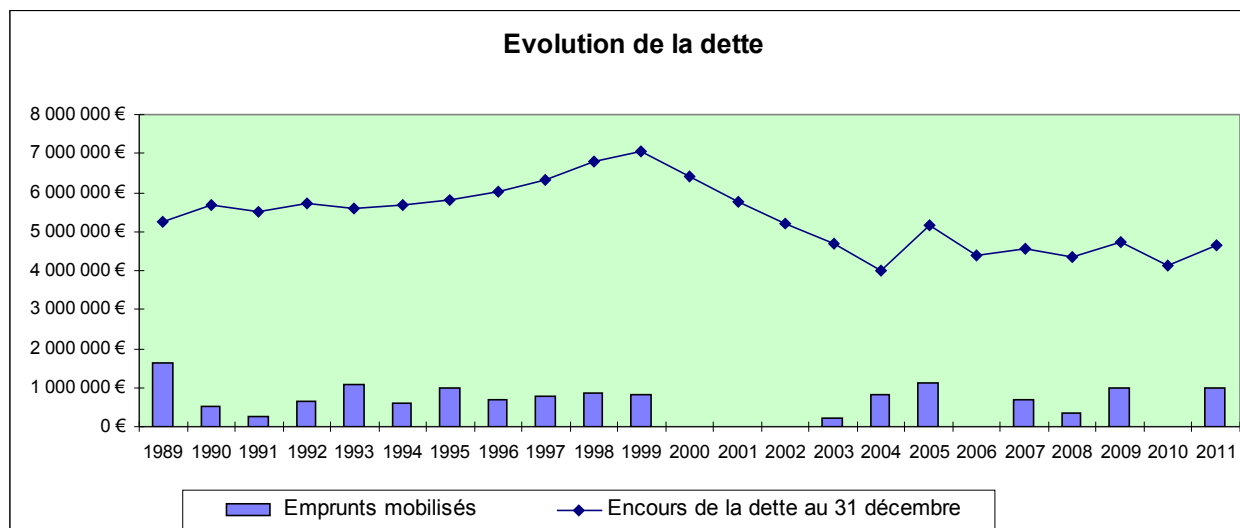
N°D2011-100F GESTION DE LA DETTE, ÉTAT ET ÉVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET VILLE.

Exposé des motifs

Il est rappelé les risques inhérents à la gestion active de la dette dans la circulaire ministérielle n° IOCB1015077C en date du 25 juin 2010. Cette circulaire, portant sur les produits financiers, préconise la présentation, au conseil municipal, d'un rapport annuel détaillé sur l'état et l'évolution de la dette, et de renouveler chaque année, en la matière, la délégation au Maire.

L'objectif de désendettement de la commune était et demeure une priorité majeure de la majorité municipale depuis 2001.

Certes, les programmes ambitieux d'équipement de la commune ont conduit la municipalité à contracter des emprunts au cours de ces dernières années tout en conservant un encours de la dette bien inférieur à ce qu'il était dans les années 1998 et 1999.



Les emprunts mobilisés depuis 2001 ont tous été réalisés et sans exception à taux fixe sur une durée variant de 10 à 20 ans.

Il reste néanmoins dans le stock de dette, un emprunt à taux variable, sur un euribor 12 mois indexé d'une marge de 0.24, contracté auprès de Dexia Crédit Local de France, en 1996 sur une durée de 15 ans, la dernière échéance devant intervenir en décembre 2011.

A titre indicatif (source de la DGCL, compte administratif 2008), le remboursement de la dette par habitant à Venelles est de 70 €, ce ratio est de 88 € pour les communes de même strate, la capacité de désendettement, encours de la dette sur l'épargne brute, est de 2.64 années à la clôture de l'exercice 2010, contre 4,8 années pour les communes de même strate, l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement est de 42.66%, alors qu'il est de 81% pour les commune de même strate.

Nature du risque	CRD	% encours	Taux moyen	CRD dans 1 an	CRD dans 5 ans
Dette Globale	4 861 643,00 €	100,0000%	3,7377%	4 325 091,00 €	2 893 843,00 €
Fixe	4 802 779,00 €	98,7892%	3,7614%	4 325 091,00 €	2 893 843,00 €
Fixe Faible		-	-		
Variable Faible		-	-		
Variable	58 864,00 €	1,2108%	1,808%		

L'emprunt de 1 million d'€ voté en 2010 et intégré dans le tableau ci-dessus a été mobilisé dans le courant du mois de mars 2011.

L'équilibre budgétaire de l'exercice 2011 est assuré aujourd'hui avec un emprunt de 1 million d'€. Cet emprunt sera réduit à environ 700 000 €, après l'intégration des résultats 2010, au vote du budget supplémentaire.

Le recours à l'emprunt est de la compétence de l'assemblée délibérante, à moins qu'elle ait été régulièrement déléguée au Maire. Tel est le cas, à Venelles, en vertu du 3°) de la délibération n°49/2009 qui dispose: « [Le conseil municipal délègue au Maire de Venelles, pour la durée de son mandat, les compétences ci-après :...] Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

a) procéder à la réalisation des emprunts, dès lors qu'ils sont inscrits dans une décision budgétaire votée par l'assemblée délibérante :

- à court, moyen et long terme ;
- libellés en euros et en devises ;
- avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;

Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;

b) le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- des marges sur index, des indemnités et commissions ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

- des droits de tirages de remboursements anticipés temporaires sur les contrats dits « revolving » ;

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt ;

- la faculté de modifier la devise ;

- la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

c) procéder à toutes opérations financières utiles à la gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature de contrats de prêt ou d'avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier, dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des opérations prévues dans le contrat de prêt) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2008.

d) procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de dette de la ville (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;

e) procéder aux opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-2, L.2122-22, L.2221-5-1, L.2336-3,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la circulaire ministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales,

Vu la délibération 49/2009 du 24 mars 2009,

Vu le vote du compte administratif 2010 par délibération n° D2011-95Fen date du 21 juin 2011,

Le Conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE de la situation et de la gestion de la dette et de son encours à la clôture de l'exercice 2010,
- RENOUELER, dans les mêmes termes rappelés ci-avant et pour un an, la délégation consentie au Maire pour le recours à l'emprunt telle que définie au 3°) de la délibération n°49/2009 du 24 mars 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-101F BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2011.

Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire (BS) occupe une place particulière car il constitue la charnière entre deux exercices budgétaires.

Le compte administratif de l'exercice 2010 et l'affectation du résultat qui s'ensuit sont maintenant votés. Les soldes de l'exercice 2010 sont ainsi repris dans les écritures du budget supplémentaire de l'exercice en cours :

- En recettes de la section de fonctionnement, compte 002, le report à nouveau arrêté à 375430,82 €
- En recettes de la section d'investissement, compte 1068, l'affectation du résultat votée précédemment de 1 329 600,55 €,
- En dépenses de la section d'investissement, compte 001, le résultat négatif de la section d'investissement de 868 180,55 €,
- En dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23, les restes à réaliser 2010 de 2 720 110 €, et en recettes d'investissement, aux chapitres 16 et 13, l'emprunt 2010 et les subventions d'équipement de 2 258 690 €.

Sont aussi intégrées dans ce budget supplémentaire, les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 17 novembre 2010, délibération n° 158/2010

Vu le vote du budget primitif 2011 par délibération n° D2010-186F du 14 décembre 2010,

Vu la décision modificative n° 1 votée par délibération n° D2011-54F du 28 avril 2011,

Vu le vote du compte administratif 2010 et de l'affectation du résultat respectivement par délibérations N°D2011-95F et N°D2011-97F en date du 21 juin 2011,

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER le budget supplémentaire de l'exercice 2011, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	399 130,82 €
Section d'investissement :	3 685 523,01 €

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI, Claire PINHEIRO.

5 CONTRE : Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOLO, Monique ALLARD, Jacques LEGAIGNOUX

N°D2011-102 F PROGRAMMATION OCCASIONNELLE D'UN CONCERT PAR L'ASSOCIATION COMPARSES & SONS EN PARTENARIAT AVEC VENELLES CULTURE DANS LE CADRE DU MOIS CONSACRE A L'ARMENIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMPARSES & SONS.

Exposé des motifs

Le service « Venelles Culture » et ses partenaires établissent une programmation culturelle chaque année pour la saison suivante, à destination du tout public, familial, adulte, adolescent et scolaire.

« Venelles Culture », soucieux de satisfaire un public fidèle mais aussi de cibler de nouveaux spectateurs, souhaite enrichir davantage la programmation culturelle de la Saison 2011/2012 en proposant plusieurs manifestations consacrées à des thèmes différents tels que l'Arménie, planifié à l'église de Venelles le dimanche 20 novembre 2011.

A cette occasion et conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le service municipal de la culture souhaiterait que l'association Comparses et Sons participe à l'organisation du concert arménien de Tigran Hamasyan dans le but précis d'atteindre et de croiser deux publics différents.

Ainsi, ce concert étant organisé par l'association Comparses et Sons, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention exceptionnelle de 3.500 € correspondant au financement du spectacle, à verser à l'association Comparses et Sons dont le budget actuel ne permet pas l'engagement d'une telle somme.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu les délibérations N° D2010-186F et D2010-187F du 4 décembre 2010 portant respectivement adoption du budget primitif de la commune et allocation des subventions aux associations ;
Vu la délibération N°D2011-101F du 21 juin 2011 portant adoption du Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER une subvention exceptionnelle de 3.500 € au bénéfice de l'association Comparses et Sons pour le financement du concert ;
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville 2011 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-103F DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2011 – EXTENSION DE LA VOCATION D'ACCUEIL DU PARC MAURICE DAUGÉ - CRÉATION D'UN ESPACE DE LOISIRS, DE CONVIVIALITÉ ET DE DÉTENTE EN DIRECTION D'UN PUBLIC PLURI-GÉNÉRATIONNEL.

Exposé des motifs :

Le Parc Maurice Daugé, par la qualité de son site s'ouvrant sur les perspectives panoramiques de la Sainte-Victoire et du Lubéron, rencontre un succès croissant en termes de fréquentation.

En effet, non seulement la grande qualité de ses équipements et structures comme la vitalité de ses associations sportives, font de ce Parc, un point d'attractivité pour des visiteurs en nombre croissant et venant de communes de tout le Département.

Afin d'offrir à ces visiteurs un service dépassant la sphère strictement sportive, et compte tenu des potentialités d'accueil de ce Parc, une réflexion a été menée pour compléter sa vocation première par une autre, davantage orientée vers l'agrément et les loisirs, et en faire un lieu de partage entre les générations et de détente pour les plus petits et les familles.

Le projet consiste donc en :

- L'aménagement de la zone sud-est du Parc avec nivellement des plateformes, enrochement et terrassement
- La création d'un chalet d'accueil du public et son aménagement (raccordement réseau, dallage, sécurisation, aménagement intérieur)
- Création d'une plateforme destinée à accueillir structures gonflables et jeux pour enfants
- Création d'une aire en stabilisée

La durée totale des travaux est estimée à 8 semaines.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours du mois de juillet août 2011.

Le coût estimatif de l'opération est de 75.000 € HT

La subvention sollicitée est de 80 % du montant H.T. représentant 60 000,00 €.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2011 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Conseil Général. :

80 % du montant HT des travaux 60 000.00 €

Autofinancement communal :

20 % du montant HT des travaux 15 000.00 €

TOTAL HT 75 000.00 €

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-104F DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2011 – TRAVAUX DE RENOVATION EN PEINTURE ET RIDEAUX OCCULTANTS DANS LES ECOLES.

Exposé des motifs :

Les travaux concernent le programme 2011 de rénovation des écoles de la commune de Venelles.

Les travaux consistent en :

- La réfection des peintures de l'école des Cabassols
- La fourniture et pose de rideaux occultant et store aux Ecoles du Centre, Pagnol et Mail
- La réfection des peintures de l'école du Centre

Les travaux d'une durée de 3 mois pourraient s'effectuer au cours des mois de juin, juillet et août 2011.

Le coût estimatif de l'opération est de 68 000€ HT soit 81 328.00 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2011 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Conseil Général. :

80 % du montant HT des travaux

54 400.00 €

Autofinancement communal :

20 % du montant HT des travaux

13 600.00 €

TOTAL HT

68 000.00 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-105F DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – EXERCICE 2011.

Exposé des motifs :

La bibliothèque municipale de Venelles, située au cœur de la commune de Venelles, offre quelques 24 000 livres et 900 CD aux 3 502 abonnés dont 75% sont des Venellois.

Le personnel municipal, au nombre de quatre, est assisté par des bénévoles pour l'accueil et l'aide au choix des lectures, pour l'organisation de comités de lecture, de rallyes lecture pour la promotion de la lecture chez les 8-12 ans, et d'heures du conte qui rencontre un vif succès.

Les enfants de Venelles fréquentent régulièrement la bibliothèque, ce sont environ 180 heures d'animation réalisées au cours de l'année avec les 5 écoles de la commune.

D'autres actions, en faveur d'autres publics, des tous petits aux personnes âgées, des enfants en grande difficulté au Cercle poétique de Sainte Victoire, conduisent la bibliothèque à aller au devant de ces lecteurs et à programmer des manifestations régulières et de qualité.

Le budget de la bibliothèque, salaires, achat de livres, animations, frais de fonctionnement, a été pour l'exercice 2010 de 134 292.75 €, déduction faite des droits d'entrée.

La communauté du Pays d'Aix pourrait contribuer au fonctionnement d'équipements communaux d'animation sportive, touristique ou culturelle, sous la forme d'un fonds de concours équivalent à 50% des charges nettes de fonctionnement, plafonné à 50 000 € par an et par commune.

La commune de Venelles pourrait ainsi bénéficier d'un fonds de concours de 50 000 € pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions de la loi du 13 août 2004,

Le Conseil Municipal décide de :

- SOLLICITER un fonds de concours de 50 000 € à la Communauté du Pays d'Aix pour une aide aux charges de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Venelles.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-106F DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX AUX FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS DE NIVEAU SUPRA COMMUNAL – EXERCICE 2011.

Exposé des motifs :

Le parc municipal des sports « Maurice Daugé » d'une superficie de 26 hectares en surplomb à l'est de la commune de l'autre côté de l'autoroute, dans une zone naturelle et agricole, accueille un public divers et varié, Venellois et

nombre de non Venellois. Équipé de multiples infrastructures, 2 salles de sports, 2 terrains de foot, 2 terrains de basket, 11 courts de tennis, un boulodrome, un stand de tir à l'arc, un parcours d'orientation, un skate parc, un jardin d'enfants, il est relié au village Venellois par deux points d'accès dont une passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute.

De nombreuses compétitions sportives organisées le week end attirent un public nombreux venant de toute part et les collèges et lycées des alentours viennent régulièrement s'entraîner au parcours d'orientation. Sans compter la présence de nombreux promeneurs qui viennent s'oxygéner dans un environnement arboré et calme.

Le service municipal de la culture qui utilise aussi ces infrastructures pour des manifestations et pour l'ouverture de saison au cours d'un week-end en septembre draine de plus en plus de spectateurs non Venellois par la qualité de ses spectacles de théâtres, de danses, de concerts, de conférences et d'expositions. Ces manifestations culturelles font intervenir des artistes et des compagnies régionales de valeur.

La programmation culturelle ainsi mise en place touche, par sa diversité, des publics très différents. Les formules d'abonnements proposés avec la carte Venelles Culture permettent de croiser ces publics tout en proposant des spectacles de grande qualité artistique à des tarifs accessibles. Une attention toute particulière est portée au tout jeune public, en partenariat étroit avec les équipes éducatives des 5 écoles de Venelles, associées à l'élaboration des projets culturels.

Enfin, le service municipal de la culture a établi des partenariats étroits avec les associations locales telles que la MJC, qui développe des concerts de chansons françaises et Comparses et Sons pour la musique actuelle.

Ces équipements fréquentés par au moins 30% d'utilisateurs autres que ceux de la commune peuvent être classés en équipement supra communaux et ouvrir droit pour la commune de Venelles à un fonds de concours de la communauté du Pays d'Aix équivalent à 50% des charges nettes de fonctionnement avec un plafond annuel de 150000 €.

La commune de Venelles a consacré au cours de l'exercice 2010 un budget de fonctionnement net de 132 766.86 € pour le parc des sports et de 249 740.84 € pour le service de la culture soit un budget total de 382 507.70 € et pourrait ainsi bénéficier d'un fonds de concours de 150 000 €.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prescriptions de la loi du 13 août 2004,

Le Conseil Municipal décide :

- SOLLICITER un fonds de concours de 150 000 € à la Communauté du Pays d'Aix pour une aide aux charges de fonctionnement du parc municipal des sports, de la salle des fêtes et de la voûte Chabaud,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

N°D2011-107RH CRÉATION DE POSTE.

Exposé des motifs :

Il est envisagé la création d'un poste de technicien territorial.

Ce poste pourrait être pourvu par la nomination d'un agent de la collectivité promouvable à ce grade en 2011.

Il est à noter que l'intéressé est actuellement en position de détachement auprès de la Régie des Eaux de Venelles, établissement public local, et que la création de ce poste, ainsi que la nomination subséquentement envisagée de l'intéressé, seront dans les faits budgétairement supportés par le budget de cette entité.

Enfin, ce poste correspond à des besoins réels de l'entité concernée en termes de compétences techniques.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la création du poste suivant :

POSTES CREEES (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Technicien territorial	1	technicien territorial	B	Technique

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune, joint à la présente.

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-108F DEMANDE DE SUBVENTION À MADAME SOPHIE JOISSAINS, SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE, AU TITRE DE SA RÉSERVE PARLEMENTAIRE – TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LES ÉCOLES : ÉCOLE DES CABASSOLS POSE DE DOUBLE VITRAGE TRANCHE 2.

Exposé des motifs.

Dans le cadre de leur mandat, les parlementaires nationaux se voient dotés par les ministères de ce qu'il est communément appelé une « réserve parlementaire ».

Il s'agit d'une enveloppe financière destinée à leur permettre d'apporter leur contribution aux projets d'intérêt général conduit par les collectivités de la circonscription dont ils sont issus.

Ainsi Madame Sophie Joissains, Sénateur des Bouches-du-Rhône, a-t-elle eu la gentillesse de proposer d'aider financièrement un des projets de travaux menés par la Commune à travers la réserve parlementaire dont elle dispose.

La Commune pourrait demander le concours de Madame le Sénateur à la réalisation de la seconde tranche des travaux visant la pose de double vitrage dans l'école des Cabassols.

En effet, cette école, située au centre village et accueillant 10 classes de primaires et 250 d'élèves, a été construite avant même que la première réglementation thermique ne voit le jour en France. La performance énergétique de l'enveloppe du bâti est de ce fait très faible.

Le projet, consistant au remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries aluminium double vitrage à basse émissivité et à rupture de pont thermique, permettra donc d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et limitera les sources de déperdition.

La seconde tranche de ces travaux vient ainsi compléter la première dans la cohérence respectée d'une démarche alliant les économies d'énergie d'une part, et le développement des énergies renouvelable d'autre part, s'inscrivant dans le droit fil des diverses actions déjà menées sur les bâtiments communaux (installation d'une centrale photovoltaïque, climatisation solaire, bilan thermique, amélioration des performances thermiques, isolation, ...).

La durée des travaux est estimée à 2 mois (juillet et août 2011) dont 6 semaines de fabrication.

Leur montant prévisionnel est de 31.200,00€ HT et pourraient faire l'objet du plan de financement suivant, avec le soutien de Madame Sophie Joissains, Sénateur des Bouches-du-Rhône :

Financement-réserve parlementaire

du Sénateur Mme Sophie Joissains (20%) :

6 240,00 € HT

Autofinancement communal :

24 960,00 € HT

Total HT :

31 200,00 € HT

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide la plus large possible de Madame Sophie Joissains, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2011-109F« VENELLES LOISIRS » - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.

Exposé des motifs.

La Commune de Venelles accueille, depuis deux ans, l'élection officielle de « Miss Pays d'Aix ».

Cette manifestation, qui se déroule dans une ambiance festive, rencontre un réel succès chaque année.

Aujourd'hui, c'est l'association « Venelles Loisirs » qui désire porter cette manifestation, en étroite collaboration avec Madame Josianne Valette, représentante régionale de Madame Geneviève de Fontenay.

Dans l'optique de cette manifestation, et en vue de couvrir les frais liés à son organisation, l'association sollicite une subvention complémentaire de 5.000 € qui correspond aux besoins.

Précision est donnée que les crédits sont inscrits au budget ;

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le vote des subventions aux associations locales par délibération n°D2010-187F du 14 décembre 2010 ;

Vu la délibération en date n°... du 21 juin 2011 portant adoption du budget supplémentaire de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association ;

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER une subvention complémentaire de 5.000 € à « Venelles Loisirs » ;
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 90 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBÀ, Denis KLEIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI, Claire PINHEIRO.

5 ABSTENTIONS : Pierre MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Monique ALLARD, Jacques LEGAIGNOUX

Le Maire

Jean-Pierre SAEZ

Affiché aux portes de la Mairie le 23/06/2011
Pour servir et valoir ce que de droit,

Le directeur général des services

